

Image not found or type unknown



succession partielle

Par **demarie**, le **30/04/2019** à **07:32**

Bonjour

On m'a dit qu'il était possible de régler la succession d'une terrain, alors que le reste de la succession sera réglée plus tard. Comment seront alors calculés les droits de succession? (la somme totale par héritié n'excédant pas 100000 euros, je pensais être exonérée des droits de succession)

Merci